

DU 27 - 7 - 1992

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR NOUATIN H. KPOSSOU, CONDUCTEUR DE VEHICULES ADMINISTRATIFS CATEGORIE D ECHELLE 2 ECHELON 3 CHAUFFEUR DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME.-

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN,

VU la Constitution de la République du Bénin du 11-12-90 ;

VU la loi 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des ordonnances 21/PR du 26 Avril et du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU, le décret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU la prestation de serment de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en date du 30-10-1990 ;

VU l'ordonnance 91-12/PCS-CAB fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême ;

VU les nécessités de service ;

O R D O N N E

ARTICLE 1ER.- Mr. NOUATIN H. KPOSSOU, Conducteur de véhicules Administratifs Catégorie D. Echelle 2 Echelon 3 est nommé Chauffeur du Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

ARTICLE 2.- Mr. NOUATIN H. KPOSSOU bénéficie des avantages en nature et en espèces alloués au Personnel de la Cour Suprême.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions contraires a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publiée au journal officiel de la République du Bénin.

AMPLIATIONS :

- PR	: 6		
- HCR	: 6	- Greffe/CS	: 1
- SGG	: 4	- DI	: 1
- CS	: 10	- Intéressé	: 1
- MF	: 8	- J O R B	: 1
- MJL	: 2		
- Autres Ministères	: 19		
- Départements	: 6		
- DPE/MTAS	: 2		
- DB	: 2		
- DSDV	: 2		
- DCF	: 2		
- Chambres/CS	: 3		

COTONOU, le 27 JUILLET 1992

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

F. N. HOUNDETON.-